



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE
Travail-Justice-Solidarité

FÉDÉRATION GUINÉENNE DE FOOTBALL

Constituée en 1960 – Membre de la CAF en 1961 et de la FIFA en 1962

N°/Réf. **0715**/FGF

Conakry, le **27 OCT 2025**20....

PROJET DE REAMENAGEMENT DE L'UNITE D'HERBEGEMENT DE LA FEDERATION GUINEENNE DE FOOTBALL A NONGO

AVIS D'APPEL D'OFFRES

POUR LE RECRUTEMENT D'UNE ENTREPRISE DE CONSTRUCTION

(FINANCEMENT FIFA FORWARD)

SITE DE REALISATION : QUARTIER DE NONGO
COMMUNE DE RATOMA
GOUVERNORAT DE CONAKRY.

MAITRE DE L'OUVRAGE : FEDERATION GUINEENNE
DE FOOTBALL
BP : 3645 Conakry
République de Guinée

MAITRE D'ŒUVRE : ARIAS / ARCHIGRAM Sarl
BP : 1222 Conakry
République de Guinée
Tél : 623 02 07 34 / 622 34 51 20



AVIS D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 01 OBJET :

Le présent AVIS d'Appel d'Offres rédigé, a pour vocation de recruter une entreprise de construction pour la réalisation des travaux de réaménagement de l'unité d'hébergement de la Fédération Guinéenne de Football (FEGUIFOOT) sis au quartier NONGO STADE, commune de RATOMA, gouvernorat de CONAKRY, république de Guinée.

Dans le cadre du projet FIFA Forward avec la FEGUIFOOT il est convenu de financer et restaurer l'unité d'hébergement de NONGO.

A ce titre, la FEGUIFOOT sollicite le concours d'une entreprise pour la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 02- IDENTIFICATION-ATTESTATION-REFERENCES FINANCIERES :

Le présent Appel d'Offres est ouvert

Les entreprises consultées doivent présenter avec la soumission les documents justifiant leur existence et leurs références :

- La déclaration indiquant l'intention de soumissionner
- Les pouvoirs habilitant le soumissionnaire
- Le CV de l'Entreprise qui contiendra les renseignements suivants :

IDENTIFICATION

- Raison sociale de l'Entreprise et adresse du Siège,
- Caractère Juridique et éventuellement statuts de la Société,
- Nationalité
- Lieu de tenue de la Comptabilité.

ATTESTATIONS

- Les documents datant de moins de 3 mois et attestant que le Soumissionnaire :
 - n'est pas en faillite
 - n'est pas en état de cessation de paiement
 - n'a pas à sa charge une procédure judiciaire impliquant la constatation d'une cessation de paiement pouvant entraîner des saisies de biens.
 - L'attestation d'assurance pour la Responsabilité Civile
 - L'attestation d'Immatriculation ou Registre de Commerce

REFERENCES FINANCIERES

- Capital de l'Entreprise (montant, origine et structure)

PERSONNEL

Indications sur :

- a) - Encadrement (à qui seront confiées l'exécution des travaux : Ingénieurs, Conducteurs de travaux, Chef de chantier) et présentation de la méthodologie de travail pour la réussite du projet.
- b) - Personnel de bureau permanent
- c) - Liste du personnel en nombre et qualifications à mettre sur le chantier.

REFERENCES TECHNIQUES

Les preuves d'expériences de travaux similaires, travaux déjà réalisés (montants, délais d'exécution, Maître d'Ouvrage, Bureau de Contrôle, P.V. de réception) dans des domaines comparables à ceux de la présente consultation.

ARTICLE 03 - PRESENTATION DES OFFRES, ENVOI DES SOUMISSIONS :

Les offres devront parvenir en **2 exemplaires** dont un original sous double enveloppe, l'offre complète sur une clé USB Plus tard Le **17 novembre 2025 à 17h 00 à la FEGUIFOOT, sis au quartier TEMENETAYE, Commune de KALOUM, Gouvernorat de CONAKRY.**

Téléphone : **624182171/622455059**

L'enveloppe extérieure portera :

- l'adresse du destinataire sans aucune indication relative à l'expéditeur,
- la mention

« Appel d'Offres
DE LA RENOVATION DE L'UNITE D'HEBERGEMENT
DE LA FEGUIFOOT DE NONGO CENTRE TECHNIQUE ».

La seconde enveloppe cachetée contenue dans la première portant le tampon du soumissionnaire contiendra :

- la soumission
- le cahier des clauses administratives particulières visé par l'entreprise
- les notices et documentations définissant le contenu de sa soumission
- le devis quantitatif estimatif respectant strictement la numérotation initiale du dossier d'Appel d'Offres visé par l'entreprise
- le planning enveloppe des travaux proposé par l'entreprise
- les divers renseignements demandés à l'article 02

Toute soumission présentée sous une forme autre que celle indiquée ci-dessus sera déclarée non acceptable.

ARTICLE 04 - NATURE DES PRIX - RÉGIME FISCAL DU MARCHÉ :

Indiquer le montant du marché en TTC et en HORS TAXES.

ARTICLE 05 – CAUTIONNEMENT PROVISOIRE :

Sans objet

ARTICLE 06 - DOSSIER D'APPEL D'OFFRES :

Le dossier d'Appel d'Offres comprend :

- le présent règlement d'appels d'offres
- le modèle de soumission
- le cahier des clauses administratives particulières
- le Cahier des Charges Techniques Particulières pour chaque Corps d'Etat
- le devis descriptif pour chaque corps d'état
- le cadre quantitatif estimatif pour chaque corps d'état
- les plans Architectes

ARTICLE 07 - OFFRE DE BASE ET VARIANTES :

L'entrepreneur doit répondre obligatoirement aux solutions de base proposées dans le dossier d'Appel d'Offres. Il pourra en plus proposer toute variante donnant des qualités de prestations équivalentes à des conditions de prix plus avantageux ou conduisant à des délais d'exécution plus courts.

Si l'entrepreneur constate des erreurs ou des omissions dans le dossier d'Appel d'Offres (documents administratifs ou techniques), il devra le notifier par écrit dans son dossier de soumission.

ARTICLE 08 - OUVERTURE DES PLIS :

Les plis contenant les soumissions, modifications, compléments ou retraits, seront ouverts, par la Commission d'ouverture d'appel d'offres,

Le 18 novembre 2025 à 15 h 00 Cette date peut être reportée par le maître d'ouvrage, si nécessaire, sans toutefois dépasser la date de validité des offres.

L'examen des soumissions, après vérification, portera :

- Sur le montant des soumissions, le délai de livraison des travaux et les délais de mise en œuvre et sur diverses considérations notamment sur la valeur technique des propositions présentées et sur la nature des prestations du service après-vente, de garantie, de formation pour les lots techniques.

- Les plis arrivés après la date limite fixée par la réception des offres ne seront pas pris en considération et seront renvoyés sans être ouverts.

Le Maître d'Ouvrage se réserve la faculté de ne pas donner suite à l'Appel d'Offres si les propositions présentées ne lui paraissent pas acceptables.

Dans ce cas :

A/ les concurrents ne pourront prétendre à aucune indemnité, ni réclamation, quelle que soit la suite donnée au présent Appel d'offres par le Maître d'Ouvrage

B/ Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit de relancer un autre appel d'offres.

ARTICLE 09 - DÉLAI DE VALIDITÉ DE L'OFFRE :

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date de remise des offres.

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard sept (7) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 10 - PLANNING DES TRAVAUX :

L'entrepreneur sera tenu de respecter le planning des travaux.

Le délai global maximum pour la Construction est fixé à huit (8) mois toutes sujétions comprises.

ARTICLE 11 - ERREURS COMPTABLES-OMISSIONS ET ERREURS MATERIELLES

Les offres réelles des Entreprises seront rectifiées financièrement et alignées sur les mêmes prestations correspondant au dossier de consultation dans son intégralité.

Les offres dont les montants redressés s'écarteront par rapport aux montants des soumissions de $\pm 3\%$ pour erreurs comptables et omissions pourraient être éliminées.

ARTICLE 12 - NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE

L'adjudicataire recevra à son adresse officielle, la notification d'agrément de sa candidature et ultérieurement le marché pour signature.

Les autres soumissionnaires non retenus seront également informés officiellement que leur candidature n'a pas été retenue.

ARTICLE 13 DEPOUILLEMENT ET JUGEMENT DES SOUMISSIONS

L'ouverture des offres aura lieu au jour et à l'heure fixée dans l'appel d'offres par une commission mandatée à cet effet.

Les soumissions seront jugées sur la base de la méthodologie proposée, de ses références antérieures, de la qualité de son personnel et de son offre financière.

A cet effet, la commission tiendra compte des critères ci-après :

1. La faisabilité de la méthodologie proposée et son adéquation à la réalisation des travaux définis dans le cadre des objectifs à atteindre (cahier des charges)
2. Les qualifications et expérience des personnels d'encadrement.
2. Le programme de travail proposé (planning et durée des travaux) ;
4. L'offre financière des travaux.

CRITERES DE NOTATION

REFERENCE	DESIGNATION	POINTS
01	METHODOLOGIE	40
02	EXPERIENCES PROFESSIONNELLES	20
03	PLANNING	10
04	OFFRE FINANCIERE	30

Ibrahima BARRY
SECRETAIRE GENERAL

